

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant au contrat de vérifications périodiques des portes sectionnelles des bâtiments de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision n°2020DPRSDT-156 en date du 26 novembre 2020 portant signature d'un devis pour la vérification périodique des portes sectionnelles automatiques de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'une porte du bâtiment loué à la société Constructions Murataises a été oubliée ;

Considérant l'offre de la société KONE ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024 chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6156 Maintenance ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un avenant au contrat de vérifications périodiques des portes sectionnelles des bâtiments de Hautes Terres Communauté pour intégrer une porte supplémentaire du bâtiment loué à Constructions Murataises pour un montant de 164.52 € HT soit 197.42 € TTC ;

Article 2 : De préciser que le présent avenant prend effet au 1^{er} juin 2024 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

